

Arrêté n°2024/DFE/14-05 portant désignation des membres de la commission chargée de l'examen des candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels

Année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.613-39 à D.613-50 du code de l'éducation ;
Vu la délibération de la CFVU du 30 novembre 2023 relative à la procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur au sein de l'université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III)

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne

ARRÊTE

Article 1

Il est créé une commission pour la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels chargée d'instruire les dossiers de candidatures des formations de l'UFR Sciences des territoires et de la communication :

- Licence, mentions :
 - Géographie et aménagement, parcours Géographie et aménagement (tronc commun L1 et L2), Géographie-Aménagement-Environnement-Ressources, Géographie sociale et politique – Développement Territoire, Enseignement – Concours, Urbanisme, aménagement et développement territorial durable ;
 - Information-communication, parcours Sciences de l'information et de la communication, Sciences de l'information et de la communication - Allemand, Sciences de l'information et de la communication – Anglais, Sciences de l'information et de la communication - Espagnol, Information Territoriale.
- Licence professionnelle, mentions :
 - Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire ;
 - Développement de projets de territoires.
- Master, mentions :
 - Géographie, aménagement, environnement et développement, parcours : Gestion territoriale du développement durable, Territoires, Images, Environnements ;
 - Gestion des territoires et développement local ;
 - Etudes du développement ;
 - Information, communication, parcours : Sémiologie et Communication : transitions des mondes, Communication et générations : étude des publics ;
 - Communication des organisations ;
 - Communication publique et politique ;
 - Humanités numériques, parcours : Conception de projets numériques et narration Transmédia, Dispositifs numériques éducatifs ;
 - Tourisme ;

- Urbanisme et aménagement, parcours : Urbanisme : Paysage, évaluation environnementale et projets de territoire, Urbanisme : Stratégie, projets, maîtrise d'ouvrage ;
- Information et médiation scientifique et technique, parcours : Médiation et communication des sciences et des techniques.

Article 2

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels pour l'année universitaire 2023-2024 dans l'un des parcours de formations susvisés, est composée comme suit :

- Président de la commission : Etienne DAMOME, Professeur des universités ;
- Marie-Hélène HERMAND, Maître de conférences ;
- Emmanuelle BONNEAU, Maître de conférences ;
- Didier BEAUJARDIN, Professeur associé.

Article 3

Le président de la commission pédagogique est garant de son fonctionnement et est signataire du procès-verbal.

Article 4

L'admission est prononcée par le président de l'Université sur proposition de la commission.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publication par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université, après transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Article 6

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 14 mai 2024

Le Président de l'Université,


Lionel LARRÉ



Publié le:

16 MAI 2024

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

16 MAI 2024